L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 7 JANVIER 1872. — 45me Année—Vol. XLV.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.

DIMANCHE MATIN, 7 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN, LUNDI.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Stern & Bros., à leur salle d'encan, No. 14, rue de Chartres—Bottes, souliers et brodequins.
Par Hoffman, Marks & Co., au No 36 de la rue de Chartres—Marchandises sèches et lingerie.
Par G. Lossmont, au No. 66 de la rue de Chartres—Chaussures, habillements, chapeaux et articles de toilette.

☞ Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., et faites faire vos reliures au Pelican Printing Office," 112 et 114, rue Poydras.

THEATRES.

Aujourd'hui, Dimanche:

OPÉRA—La Traviata et le Sourd ou l'Auberge Pleine.

ACADÉMIE—Dora et Expiation.

ST-CHARLES—Satan in Paris, et Handy Andy.

La Loi des Ku-Klux et l'Avocat de District.

La loi, dite des Ku-Klux, autorise les Etats-Unis à intervenir toutes les fois qu'il existe une conspiration pour entraver l'exercice des droits légitimes des citoyens, par violence, intimidation, fraude ou corruption, et lorsque les autorités d'Etat ne peuvent ou ne veulent protéger le peuple dans l'exercice de ses droits.

M. Warmoth et plusieurs autres ont été arrêtés, sur un ordre du commissaire des Etats-Unis Woolfley, par suite d'un affidavit qui les accuse d'une conspiration de ce genre. Ils ont été mis en liberté sous caution, pour être jugés ultérieurement. Voici la décision prise au sujet de ces poursuites, par l'avocat de District Beckwith, à la suite de la dépêche suivante, reçue de Washington:

Washington, 5 janvier.

Empêchez qu'abus ne soit fait des procédures légales des Etats-Unis dans un but politique. Une collision avec le gouvernement d'Etat doit être évitée s'il est possible.

Signé AKERMANN.

Hier, de nouveaux mandats d'arrestation contre Warmoth, Pinchback et une vingtaine d'autres, ont été lancés par un autre commissaire des Etats-Unis, J. B. Weller, par suite d'un affidavit signé par quatre membres de la Chambre, deux démocrates et deux républicains de couleur.

M. Warmoth a refusé de se laisser arrêter par les députés marshalls en leur disant qu'il ne reconnaissait pas leur autorité. Il a invoqué, à l'appui de son refus, l'opinion de M. Beckwith qui, interrogé peu tard à ce sujet, a répondu par des termes suivants:

Mais, M. Beckwith a officiellement annoncé à M. Weller, qu'il abandonnait les poursuites contre les individus nommés dans les affidavits et qui n'avaient pas encore fourni caution, et il a donné l'ordre au marshall de lui rendre les mandats émis pour leur arrestation.

M. Beckwith a informé le gouverneur qu'il n'y aurait plus d'arrestations et que les cours des Etats-Unis ne seraient pas employées dans un but politique.

S'il est vrai que M. Beckwith ait fait cette déclaration, il s'est mis en opposition ouverte avec l'esprit et la lettre des actes du Congrès qui ont, précisément pour but d'employer les Cours des Etats-Unis dans un but politique.

Si les Cours n'ont rien à voir dans l'usurpation commise par M. Warmoth au préjudice des libertés et des droits des citoyens, que les troupes des Etats-Unis soient retirées et qu'on laisse le peuple de la Louisiane libre de vider la question avec ses tyrans et leurs séides. Ce sera bientôt fait.

Le peuple de la Louisiane ne veut pas se mettre en guerre avec les Etats-Unis, mais il a droit de demander que les lois soient exécutées impartialement. Si la loi des Ku-Klux est appliquée dans la Caroline du Sud dans un but politique sous prétexte de protéger les droits de quelques citoyens contre certaines combinaisons, elle doit être appliquée, en Louisiane, pour protéger tout le peuple contre une bande de conspirateurs, alors même que ces conspirateurs sont le gouverneur, et des fonctionnaires ou des législateurs.

Nous posons à M. Beckwith quelques questions au sujet des droits violés ou usurpés par M. Warmoth.

Est-il, oui ou non, de notoriété publique et facile à prouver, que M. Warmoth a fait arrêter M. Pinchback lieutenant-gouverneur en obtenant le vote d'un sénateur, quand on savait, que la veille, au soir, le Sénat était également divisé?

N'est-ce pas là une manœuvre corruptrice tombe sous le coup de la loi des Ku-Klux?

Est-il vrai, oui ou non, que le 2 janvier, la Chambre des représentants a voté libre, et par une majorité des voix, 49 contre [illegible], une résolution de confiance dans son président, M. Carter?

Est-il vrai que M. Warmoth, pour renverser cette majorité légale, ait acheté ou fait acheter des votes de deux représentants?

Est-il vrai que, le lendemain, la minorité de la Chambre ait, par une mesure illégale et révolutionnaire, et à l'occasion de laquelle les voix n'ont pas été comptées, tenté d'expulser le président du fauteuil?

Est-il vrai que, depuis, des marchés ont été proposés au nom du gouverneur à plusieurs représentants dans le but d'influencer leurs votes?

Est-il vrai que M. Morris Chester ait été assisté par une bande de partisans de M. Warmoth, ayant à leur tête M. Pinchback, à cause de ses opinions et dans le but d'intimider les adversaires de M. Warmoth?

Est-il vrai qu'une autre tentative d'assassinat ait eu lieu sur la personne du député Kerrigan, seul du président Carter?

Est-il vrai que M. Warmoth se soit entouré d'hommes connus pour leur caractère violent, dans le but d'intimider la Législature et de la faire voter sous la pression de l'intimidation et des menaces?

Est-il vrai que M. Warmoth ait voulu employer la police payée par la ville, mais contrôlée par lui, et la milice, pour user de violence envers des membres de la Législature?

M. Beckwith peut-il nier qu'il y ait dans l'ensemble de ces faits, une conspiration flagrante contre les droits et les libertés des électeurs et des législateurs de la Louisiane, conspiration prévue et punissable par la loi dite des Ku-Klux?

Nous posons ces questions à M. Beckwith et à tous les gens impartiaux. La réponse de ces derniers ne peut être douteuse, car il s'agit de faits notoires et incontestables.

Si le gouvernement des Etats-Unis est disposé à soutenir les conspirateurs, qu'il le déclare ouvertement, car il sera inutile de continuer la lutte contre nos oppresseurs, si ceux-ci ont l'appui des autorités civiles et militaires des Etats-Unis.

☞ On peut acheter à fort bon marché, et au comptant, chez Michel Lion, 156, rue Vieille-Levée, en face du Marché Français à la viande, des habits du dernier genre et coupés à la dernière mode, pour hommes et jeunes gens de tout âge et toute taille. Depuis quelque temps, le propriétaire de ces vastes magasins a exécuté un nouveau système d'affaires, c'est-à-dire qu'il n'achète plus qu'au comptant. Cette manière d'opérer lui a été très favorable, attendu que les occasions ne lui ont pas manqué de bien employer son argent. Aussi est-il à même d'offrir à sa clientèle des articles à des prix qu'elle chercherait vainement ailleurs. Ces faits sont déjà connus du public, car la maison, depuis quelque temps, a quadruplé le chiffre de ses affaires; cela vient dire qu'elle a trouvé le bon moyen qui consiste à acheter à bon marché et à vendre de même. Alors, qui ne voudra visiter les magasins des Cent Mille Paletots, dont le succès, fondé sur le bon marché, grandit journellement? On y trouvera aussi quantité d'autres articles, tels que chapeaux, chemises, linge de corps, malles, valises, etc. Les marchands et habitants de la campagne sont invités spécialement à visiter les magasins au susdit, [illegible] cette notice. Ces habitants économiseront leur temps et leur argent.

☞ Les acheteurs de la campagne et de la ville trouveront, au plus bas prix du marché, tous les articles se rattachant au commerce de confiserie, chez Norman & Reiss, rue de la Vieille-Levée, Nos. 121 et 123.

UNE NOUVELLE PROCLAMATION DE M. WARMOTH.

Le *Republican* d'hier contient une proclamation signée par H. C. Warmoth, et par F. J. Herron, soi-disant secrétaire d'Etat. Elle est intitulée "Explication au peuple" et répète tous les mensonges déjà publiés par les organes du gouverneur.

Au sujet de ce qui s'est passé le 3 courant, à la Chambre, lorsque les conspirateurs, dirigés par Carr, se sont avancés vers M. Carter pour l'expulser du fauteuil, le gouverneur prétend que M. Carter s'était entouré d'une bande d'hommes armés qu'il avait cachés dans son cabinet. Nous pouvons donner à cette assertion, répétée du *Republican*, le démenti le plus formel. Car, au moment où la tentative de M. Carr a eu lieu, les personnes appartenant à la presse qui se trouvaient sur l'estrade, craignant un conflit, ont cherché un refuge dans le cabinet du président. Notre rapporteur est resté seul à son poste, et lui et un autre attaché de l'*Abeille*, peuvent témoigner qu'eux et le président Carter compris, il n'est pas resté sur l'estrade plus de cinq personnes.

En ce qui concerne la séance du 4, le gouverneur répète l'assertion contenue dans le rapport de M. Vigers, greffier de la Chambre, que l'expulsion de certains membres a été prononcée alors que la Chambre n'était plus en nombre. Or, M. Vigers avait déclaré, lui-même, pendant cette séance, que la Chambre était en nombre. Ce fait pourra être établi par de nombreux témoins.

Les autres allégations du gouverneur sont tout aussi fausses, en ce qui concerne le nombre des représentants présents à la soi-disant session extraordinaire convoquée par lui.

Il n'y a de révolutionnaire que la conduite du gouverneur qui par fraude, par corruption et par force, a essayé de se fabriquer dans la Législature une majorité qui lui appartenait si peu qu'il a recherché ouvertement avant la session une alliance avec les démocrates afin d'éviter une mise en accusation.

Le gouverneur pourra triompher par la force, il n'aura jamais pour lui la légalité.

Au Peuple de la Louisiane.

Nous recommandons à tous les honnêtes citoyens de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, l'adresse suivante qui serait accompagnée de 30,000 signatures, si on avait eu le temps de les recueillir:

Dans la situation actuelle des affaires politiques et des partis, et avec le sincère désir de jeter toute notre influence du côté de la réforme, et afin que nous puissions avoir une plus honnête administration de nos lois et de nos revenus, les citoyens et les habitants de cette ville identifiés avec son bien-être et sa prospérité. Vos frères et vos compatriotes — avec les plus ardents désirs pour notre intérêt commun, jugent qu'il est sage et opportun de vous adresser cet appel, sans fusionner avec l'un ou l'autre parti, d'appuyer et de soutenir la coopération des démocrates et des républicains, dans leur lutte contre une bande organisée de mauvais hommes, vivant et comptant seulement sur la continuation de la honteuse et extravagante administration de nos lois et de nos revenus, pour poursuivre et accomplir non seulement leurs vils desseins, mais encore notre ruine sociale et financière.

Nos raisons sont les suivantes:

Nous assurerons le rappel de la loi d'élection et une belle chance d'affirmer aux polls notre droit de choisir les hommes et les mesures.

Nous assurerons le rappel de la loi d'enregistrement, de l'infâme loi de la police métropolitaine, dont ici, en cette ville, nous avons tant souffert.

Nous assurerons l'amendement et la modification de la loi d'école, afin que les fonds des écoles publiques soient employés également pour les enfants des deux races et que les écoles publiques de cette ville, dont autrefois nous étions si fiers, puissent sortir de la ruine où les ont plongées des hommes pervers qui ont prostitué ce fonds sacré à leurs usages privés et personnels.

Nous économiserons de plus d'un million de piastres les frais de collection des revenus de l'Etat.

Nous réduirons les frais de la Législature de $900,000 à $150,000 par an et les frais d'impressions publiques de $650,000 à moins de $50,000.

Nous frapperons d'un coup fatal l'immense accumulation du pouvoir dans les mains de l'Exécutif, pouvoir, nous le savons par expérience, qui non seulement favorise des intérêts personnels, mais encore qui peut faire d'un gouverneur le pire des tyrans.

La loi constabulaire et la loi sur la milice seront rappelées. Que pouvons-nous attendre et souhaiter de plus? Joignez vos aspirations aux nôtres! Donnez-nous votre sympathie et votre appui! Donnez aux braves gens de la Législature qui sont avec nous votre aide et vos encouragements, et à ce petit nombre de traîtres qui ont vendu leur honneur, leurs foyers, leur pays et qui se sont vendus eux-mêmes, donnez la pleine mesure du mépris d'un peuple trahi et outragé.

On trouvera les signatures dans la partie anglaise de l'*Abeille*.

ADRESSE DU COMITÉ DÉMOCRATIQUE CENTRAL D'ETAT.—Il était plus de minuit quand nous avons reçu cette Adresse au Peuple de la Louisiane, et le temps nous a manqué pour la traduire, mais on la trouvera tout entière dans notre partie anglaise.

Elle est conçue dans le même esprit que celle des citoyens et elle est approuvée pleinement par le comité démocratique de la paroisse d'Orléans. Ainsi tout le monde est d'accord pour coopérer au mouvement de réforme inauguré par les démocrates et les républicains de la Législature, opposés au gouverneur Warmoth.

MASS MEETING DE CITOYENS.

On verra par une annonce insérée dans nos colonnes qu'un mass meeting de citoyens est convoqué pour lundi soir sur la Place Lafayette. Les détails seront publiés dans les journaux de lundi matin. Le Comité Démocratique de Paroisse est chargé de l'organisation du meeting.

☞ Les alternatives de pluie et de vent de nord que nous avons depuis quelques jours occasionnent de fréquents dérangements dans les voies digestives. On peut y remédier par l'usage quotidien des Amers de Guaco Wanata.

☞ Où trouve-t-on un assortiment varié de candis de toute espèce? A la grande fabrique de Norman & Reiss, rue de la Vieille-Levée, Nos 121 et 123.

☞ Le plus grand et le meilleur assortiment de diamants, montres d'or et d'argent, articles de bijouterie et de coutellerie de table et de poche de Rodger et son, qui ait jamais été offert aux citoyens de la Nouvelle-Orléans, sera vendu par Hoffman, Marks & Co. et Placide J. Spear, encanteurs, mardi, 9 du courant, à 10 heures et demie, au No. 17 de la rue St-Charles, entre les rues Canal et Commune. Tout le stock vient de la banqueroute de MM. D. Steavens & Co., 177, Broadway, N.-York, et représentés ici par MM. Castelberg et Manassis. Nous engageons les acheteurs, les marchands et le public en général à assister à cette vente, attendu que tout le stock doit être adjugé à tout prix.

☞ Contre la débilité et la faiblesse des organes digestifs ou contre les diarrhées qui en sont la suite, le remède souverain, c'est un petit verre d'Amer Guaco Wanata pris avant le repas. L'usage de cet Amer est un préservatif contre le choléra.

ASSESSMENTS NOS 81, 82, 83 et 84.—Voyez la colonne des notices spéciales. Mort de T. Livaudais, David Rosenberg, P. E. Bernard et Chas. Kerr—payable au bureau de la Société d'Assurance, d'Assistance et de Bienfaisance mutuelle sur la Vie, rue Carondelet No 120. Montant payé, $6200.

☞ La maison Norman & Reiss, rue de la Vieille-Levée, 121 et 123, fabrique des sirops de fruits de toute espèce avec des matières premières d'excellente qualité.

PRÉSERVATIF CONTRE LES FIÈVRES INTERMITTENTES—Les Amers du Guaco Wanata sont spécialement recommandés comme un excellent préservatif contre les fièvres intermittentes, grâce à leur action salutaire sur les divers organes de la digestion.

☞ On trouvera un grand assortiment de macaronis, vermicelles, et autres pâtes et de l'extrait de café à la grande fabrique de candis de Norman & Reiss, rue de la Vieille-Levée.

—Une charmante définition de la garde nationale, par Henri Meilhac:
Elle se compose des bons et des mauvais gardes nationaux.
Les mauvais attaquent la société;
Les bons ne la défendent pas.

CHRONIQUE LOCALE.

LE MEETING DE VENDREDI DEVANT LE GEM.—Vendredi soir, vers neuf heures et demie, une foule considérable de citoyens réunis devant le café du Gem, rue Royale, a demandé à voir le colonel Carter, président de la Chambre. Sortant de la salle des séances, le colonel s'est avancé sur le balcon et a prononcé une harangue qui a été chaleureusement applaudie. Après lui les représentants Burels et Lynch ont pris la parole.

Le colonel Waggaman a ensuite prononcé une allocution dans laquelle il a dit que tous les bons citoyens devaient faire cause commune avec le président Carter et les réformateurs. Il a dénoncé en termes énergiques le grand corrupteur de la Louisiane, H. C. Warmoth qui ment quand il se dit l'ami du peuple, et qui, aussi infâme que Néron, s'est enrichi en volant, quand la Louisiane était dans la détresse.

MM. Castellanos et Harry Lott ont parlé ensuite.

M. Sambola, invité à parler, a rappelé comment les électeurs de la Louisiane avaient été privés de leurs représentants véritables par des aventuriers qui se sont imposés à la Louisiane. Il a dit qu'il parlait à la réunion, non comme démocrate, mais comme partisan de la réforme.

La malheureuse Louisiane, a-t-il dit, a été, depuis quatre ans, gouvernée par un aventurier indigne et sans scrupule de l'Illinois, qui n'eût pu être élu constable dans son Etat, et qui a deux objets dans sa vie: remplir sa bourse et écraser ceux qui valent mieux que lui, le peuple de notre noble Etat. Peu satisfait d'être gouverneur, cet individu s'est constitué juge des élections, juge de la Cour Suprême, juge de la Huitième Cour de District, grand commandeur des thugs métropolitains ou, comme on les appelle poliment, de la police. Et ce n'est pas tout, car il est, en outre, l'entrepreneur des impressions de l'Etat. Il ne faut donc pas s'étonner que nous soyons imposés d'une façon si oppressive, quand nous avons à supporter, non seulement cette créature dans les nombreux emplois qu'elle cumule, mais aussi une armée d'aventuriers et de vagabonds extravagants, qui devraient plutôt être à la Maison de Travail qu'à la Maison d'Etat.

N'avons nous pas raison de réclamer des réformes? Ne sommes-nous pas fondés à former une coalition qui puisse nous soulager, relever notre commerce, remplir nos bourses et donner du pain aux orphelins et aux pauvres qui ne se sont jamais trouvés, en Louisiane, dans un aussi grand dénuement? Oui, messieurs, il y en a beaucoup parmi nous qui ne savent où se procurer le pain du lendemain, qui n'ont pas les vêtements nécessaires pour cette saison rigoureuse, et tout cela parce que H. C. Warmoth et sa bande d'assassins ont sur nous un contrôle absolu. Jusqu'à ce qu'il soit dépouillé de son pouvoir, jusqu'à ce qu'il soit rentré dans l'obscurité dont il est sorti, il n'y a pas d'espoir pour nous.

M. Ellis, autre membre du barreau, a parlé pendant environ vingt minutes et a soutenu que la seule chance de salut était dans une alliance avec les adversaires de Warmoth. Quand il ne sera plus au pouvoir, les vilenies et les abus disparaîtront comme le brouillard devant le soleil.

LE MEETING DE LA RUE ROYALE HIER SOIR.—Lorsque les compagnies de milice et les troupes, après avoir servi les ordres de la Huitième Cour à la Chambre assemblée rue Royale, défilèrent pour retourner rue du Canal, plusieurs des miliciens du colonel Squires retirèrent leurs képis en signe de sympathie pour la législature et la foule et furent acclamés, tandis que les hommes de police furent accueillis par des huées.

Après leur départ, la foule se rassembla devant la maison du Gem, et le colonel Carter, paraissant sur le balcon, prononça une harangue, dans laquelle tout en engageant les citoyens à éviter l'effusion du sang, il annonça son intention de maintenir sa position et le mandat reçu par lui du peuple. Il donna lecture de la lettre du marshal des Etats-Unis, l'informant que le général Emory avait déclaré qu'il n'appuierait plus et n'encouragerait plus le gouverneur dans l'exécution de ses "projets criminels," et que les troupes seraient retirées afin de n'intervenir d'aucun côté dans le règlement de la difficulté.

Le président Carter a ensuite présenté à la foule l'honorable James B. Eustis qui a été salué par des acclamations.

M. Eustis a rappelé les griefs du peuple de la Louisiane depuis trois ans, depuis que Warmoth est devenu gouverneur. Il a parlé de la loi d'élection qui mettait le scrutin dans la main de cet homme et lui permettait de se déclarer élu à l'unanimité, du patronage énorme dont il disposait, des revenus accordés à ses créatures, rapportant de cent à cent cinquante mille dollars, qui lui permettent de lever sur eux de quoi créer un fonds de corruption. En un mot le gouverneur est un corrupteur, car tous les autocrates ne sont pas corrompus.

Le parti démocrate est une petite minorité sans puissance, dans la législature, il ne peut rien par lui-même pour débarrasser l'Etat de la mauvaise administration qui l'opprime. Aussi, sans faire de compromis de principe et sans renoncer à leur organisation, la majorité des démocrates, dans la législature, se sont joints aux membres républicains opposés à la continuation du pouvoir de Warmoth.

M. Eustis parle des avantages qui doivent résulter de cet arrangement, des réformes à réaliser, de l'annulation des dettes créées frauduleusement. Il dit que le peuple ne se montre pas ferme dans cette crise, Warmoth sera encore gouverneur de 1872 à 1876, armé des mêmes pouvoirs dangereux, car il a déclaré qu'il voulait être réélu et il mettra de côté la volonté du peuple comme il l'a déjà fait. M. Eustis ajouta qu'il ne faut avoir aucune foi dans les proclamations de M. Warmoth.

M. Eustis a dit que le devoir du peuple était de soutenir les membres de la Législature qui avaient souffert personnellement en restant fidèles à leur devoir. Il a dit que l'action du gouverneur qui avait forcé les représentants à se réunir là, était le fait le plus extraordinaire dans l'histoire de l'Amérique. Les paroles de l'orateur ont été acclamées par la foule.

M. Eustis a conseillé au peuple d'être calme. Si les rues n'ont pas été inondées de sang, c'est à cause de la résolution prise par les représentants de triompher par des moyens constitutionnels et paisibles. Qu'importerait à Warmoth que les citoyens soient massacrés? Il prendrait bien soin de se tenir hors de danger et d'éviter les conséquences de ses actes. Le peuple ne peut pas plus longtemps rester soumis au pouvoir despotique de cet homme. M. Eustis considère que la cause des représentants réunis dans la salle de la rue Royale est la cause de la justice et du droit, et il souhaite leur triomphe, car alors seulement il se sentira de nouveau un homme libre dans son Etat natal.

Le discours de l'orateur est accueilli par de bruyants applaudissements.

L'honorable B. F. Jonas ayant été invité à parler, a prononcé un discours dans lequel il a dit que, comme démocrate, il approuvait la conduite des démocrates dans la Législature. Un journal a osé dire que le peuple n'avait pas d'intérêt dans cette lutte, que c'était une guerre de factions à laquelle la communauté devait rester étrangère, tandis qu'au contraire c'est une lutte dans laquelle le peuple a tout en jeu! Si le peuple veut obtenir le contrôle du pouvoir il doit saisir l'occasion qui lui est offerte, et exiger le rappel de toutes les lois qui l'empêchent de faire reconnaître sa volonté, lois que Warmoth ne consentira jamais à changer, c'est-à-dire la loi d'élection, la loi métropolitaine et autres. Warmoth ne consentira pas non plus à changer la loi de milice tant qu'il pourra trouver des blancs—car il n'y avait pas d'hommes de couleur—assez oublieux de respect qu'ils se doivent à eux-mêmes pour porter les armes dans le but de le soutenir dans ses usurpations. Comment compter aussi qu'il renoncera à la loi métropolitaine tant que la police peut être commandée par lui pour porter des fusils dans les rues afin d'exécuter ses décrets despotiques.

M. Jonas fait appel au peuple pour soutenir la Chambre des représentants présidée par M. Carter comme la seule organisation légale. C'est le seul moyen de sauver l'Etat de la banqueroute et de la ruine.

M. Burch, représentant de couleur, harangue ensuite la foule qui l'applaudit chaleureusement à diverses reprises. Il fait un exposé très clair des causes qui ont amené l'anarchie actuelle, et fait allusion en termes heureux à l'union des honnêtes gens des deux races pour assurer à l'Etat un gouvernement pur et avantageux.

Le juge J. B. Cotton termine la série des discours par un appel éloquent et chaleureux au peuple en faveur des législateurs qui déploient tant d'énergie pour affranchir l'Etat de l'oppression et de la corruption.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT.—Les trois haridelles qui avaient volé le Chinois Oug-Sing-Lang, chez elles, rue Dryades, ont été convaincues. Le jury les a recommandées à la merci de la Cour, ce qui a soulevé l'indignation du juge Abell. Il a dit qu'il était étonné que le jury pût prétendre un instant l'idée qu'une pareille recommandation put avoir l'effet de rendre plus léger sur la sentence de la Cour en ce cas.

En conséquence, les trois dames ont été condamnées à huit mois de pénitencier. C'est pour la troupe de Lissie Owens un terrible coup.

Henry Cunningham, condamné déjà, sur deux accusations de vol, à trois ans de pénitencier, s'est avoué coupable dans une troisième affaire du même mérite, et a été condamné à 6 mois de pénitencier. L'avocat de district a abandonné les autres accusations contre lui. Cunningham a dû partir hier soir pour Bâton-Rouge en compagnie des trois belles, qui avaient, plus que de raison, rançonné le malheureux chinois.

VOL.—M. Halsteen, rue Bienville, 66, a été volé par un nommé Chas. Antel, natif de la Finlande. Antel, qui était ou est employé à bord d'un des bateaux de Morgan, a logé dans la maison de M. Halsteen, et est accusé d'avoir pris sous son oreiller, $1000 en greenbacks.

FEU.—Hier soir, vers minuit, le feu a pris au navire *Vancouver*, mouillé devant la rue Huitième. Le *Vancouver* appartenait au capitaine Artherson et avait à bord 300 balles de coton. On ne peut savoir au juste [illegible]. Les pompiers et les ouvriers [illegible], le coton brûlait encore dans la cale du navire. Le navire et la cargaison sont assurés, mais pour combien et dans quel bureau? c'est ce que nous ignorons.

FILOUTERIE.—Mme Healy, demeurant rue des Remparts No 128, rapporte que vendredi soir, sur les huit heures et demie, pendant qu'elle regardait passer la procession, au coin des rues Camp et Poydras, sa poche a été dégarnie de $15 par quelqu'un qui a fait son escapade comme il avait fait la soustraction, sans que personne s'en soit aperçu.

Législature de la Louisiane.

Séance du 6 Janvier 1872.

Les membres de la Législature réunis rue Royale, ont passé la nuit dans leur salle, et de cette pas conséquence trouvés réunis dès le matin. A dix heures et demie le président Carter est monté au fauteuil et a exposé la situation. Le gouverneur ayant épuisé ses tentatives de corruption, essaie, dit-il, de l'intimidation.

Le président dit que si la Chambre n'était pas en quorum, il sera nécessaire de s'ajourner à mardi. Il engage les membres, s'ils sont arrêtés par les hommes de Warmoth, de les suivre, à moins qu'ils ne veuillent courir le risque d'être tués, mais de ne pas permettre qu'on les fasse voter ou agir contre leur volonté, si on les oblige à siéger dans la Chambre de Warmoth. Quant à moi, dit le président, si un homme essaie de m'arrêter, je lui ferai sauter la cervelle.

M. Moncure présente alors la résolution suivante:

Résolu qu'un comité de cinq soit nommé par le président pour préparer et publier une adresse au peuple de la Louisiane, contenant un état des faits, montrant la légalité de la conduite de cette Chambre, la conduite révolutionnaire et illégale de l'Exécutif, les objets que nous avons cherché à accomplir en faveur du peuple de la Louisiane et la ligne de conduite que nous nous proposons de tenir.

Le président nomme membres du comité MM. Moncure, Burch, Wenda, Scott et Stevens, et son nom est ajouté à la liste.

M. Carter donne l'information suivante reçue du dehors:

"Warmoth dit qu'il y a deux membres, Belot et Fontelieu, détenus contre leur volonté, et ce matin, il s'est adressé au colonel Owen, commandant la milice, pour que celui-ci envoyât deux compagnies avec le shérif, servir un mandat d'*habeas corpus* pour enlever les deux membres ainsi détenus. Le colonel Owen a dit que ses troupes ne pouvaient être employées pour faire la police, qu'il ne les prostituerait pas dans ce but."

Le président ajoute que c'est sans doute là l'origine du bruit d'une attaque par la police.

A 11 h. 40 a. m., le président annonce que le shérif est sur les lieux avec un mandat d'*habeas corpus* pour M. Belot. La Chambre, après une discussion, décide à l'unanimité que le sergent d'armes ne doit laisser entrer personne que les membres.

Le juge Staës annonce que M. Belot n'a pas demandé d'*habeas corpus*, et M. Belot lui-même confirme cette nouvelle en déclarant qu'il est en faveur de cette organisation.

Lecture est donnée de la communication suivante reçue du général Emory.

A l'Hon. George W. Carter, président de la Chambre des Représentants assemblée rue Royale:

Monsieur—J'ai en l'honneur de recevoir votre requête de ce jour, demandant qu'un détachement de troupes fédérales soit fourni pour la protection de la Chambre dans l'accomplissement de ses fonctions, et celle des personnes et de la liberté de ses membres, contre les menaces et les actes illégaux et révolutionnaires de l'Exécutif, et demandant une prompte réponse.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la loi fondamentale du pays contenue dans les ordres ci-inclus, émis pour me servir de guide, prescrivant la manière dont l'assistance fédérale doit être invoquée à l'appui de la Législature pour supprimer la violence intérieure. Mon devoir est de vous informer que jusqu'à ce que vous vous soyez conformé aux dispositions de la loi, je ne puis accorder l'assistance demandée, à moins que ce ne soit pour supprimer une émeute existante ou imminente. Vous pouvez communiquer avec le Président par le télégraphe en une heure, et je ne vois aucune raison pour laquelle vous ne vous adressiez pas au Président comme le prescrit la Constitution des Etats-Unis avant de me faire appel. Je ne puis agir que pour supprimer des violences existantes ou imminentes.

J'ai, etc.

Le président annonce qu'il n'y a plus rien à craindre, deux compagnies se trouvent à proximité. Il vient d'apprendre que le colonel Badger ayant refusé de venir attaquer la Chambre avec la police, a été remplacé par James D. Houston.

Le président annonce que le juge Ogden vient de lui communiquer une proposition faite par une tierce personne, comme émanant de la législature Warmoth, ce serait que les deux Chambres s'ajournent à mardi et cessent les hostilités.

La Chambre reprend la séance à midi avec 49 membres présents, et elle décide à l'unanimité de ne reconnaître aucune proposition qui ne sera pas faite officiellement et déclare qu'il est contraire aux désirs des membres de prendre l'initiative d'aucun compromis.

Le reste de la journée a été employé de différentes manières par la Chambre, l'agitation au dehors augmentant par suite du bruit relatif au projet d'arrestation des représentants par la police et les troupes.

Notre rapporteur, en se rendant à la Huitième Cour du District a appris, entre la pétition pour un [illegible], une autre pétition demandant une injonction contre la Chambre présidée par M. Carter.

Sur les minutes de la Cour se trouvait également l'ordre extraordinaire que voici:

"Dans cette affaire, comme il résulte du rapport du shérif de la paroisse d'Orléans que George W. Carter et W. S. Mudgett, auxquels des writs d'habeas corpus ont été adressés, ont refusé de permettre au shérif de les servir et ont refusé d'obéir à ces ordres, et le shérif s'étant conformé à tout ce qu'exige le Code de procédure pour le service des writs d'habeas corpus;

"Il est ordonné que le gouverneur de l'Etat de la Louisiane est autorisé à arrêter et à amener devant cette Cour instantanément les dits George W. Carter, et W. S. Mudgett pour répondre du mépris de l'autorité de cette Cour. Cet ordre est donné en conformité avec l'article 816 du Code de procédure. Le chef du pouvoir exécutif de cet Etat est autorisé par cet ordre à employer la force militaire du gouvernement pour l'exécution de cet ordre."

Revenant au Gem, notre rapporteur arrive à temps pour voir servir le writ d'injonction.

Environ deux compagnies d'infanterie commandées par le colonel Squires et suivies de 180 métropolitains, armés de carabines revolvers, étaient rangées dans la rue de la Douane, la droite appuyée sur la rue Royale. L'arrivée des troupes avait porté l'agitation à son comble. Le colonel Squires, le shérif Sauvinet et deux députés se sont présentés à la porte de la maison du Gem. Le colonel Squires a harangué la foule, disant qu'il n'était venu que pour aider à servir un ordre judiciaire.

Après beaucoup d'interruptions le shérif Sauvinet a réussi à appeler l'attention du sergent d'armes Mudgett et il lui a lu et remis l'ordre de Cour que M. Mudgett est allé porter au président.

Rue de la Douane, la foule s'était mêlée aux miliciens qui ne paraissaient nullement disposés à se battre contre leurs concitoyens.

Les ordres ayant été servis, la milice et la police passèrent devant le Gem, beaucoup de miliciens criant avec la foule hurrah pour Carter et saluant en passant. Après leur départ, le président Carter a paru sur le balcon et a lu un message du marshall Packard.

La Chambre s'étant retirée en séance exécutive bientôt après, il nous a été impossible d'obtenir un copie de ce message dont le sens, du reste, est donné dans divers discours prononcés par l'auteur Carter et par d'autres.

Vers 6 heures du soir, un individu est monté sur un baril, devant le salon du Sazerac, presque en face du "Gem" et a harangué l'immense foule. Il a engagé les gens à se procurer des armes et à marcher sur le Mechanics Institute pour y jeter par la fenêtre ceux qui s'y trouvent. La proposition a été favorablement reçue et avec de grandes acclamations par les uns, pendant que d'autres sont restés passifs. Aucun des meneurs influents du mouvement de la rue Royale ne s'est occupé sérieusement de cette proposition et l'on n'a pas cru un moment qu'elle fut mise à exécution.

Le comité pour l'ajournement de la Chambre tout l'été de la rue Royale, entre la rue de la Douane et la [illegible] de Clay, a continué à être occupé par des attroupements considérables de gens discutant les événements de la journée qui s'était heureusement terminée sans effusion de sang. La Chambre s'est ajournée à mardi prochain.

A propos de la révocation ou de la démission du surintendant de police Badger, on assure que cet officier a positivement refusé de commander la police contre les représentants assemblés dans la salle du Gem, vendredi, et que le gouverneur Warmoth avait nommé M. Jos. D. Houston à sa place, le général Longstreet devant être en réalité le chef de police. La raison pour laquelle le colonel Badger a été rappelé au commandement de la police serait attribuée à la crainte du gouverneur que l'éloignement du colonel put avoir une influence morale contraire au but proposé.

Législature de Warmoth.

SAMEDI, 6 JANVIER.

SÉNAT—Appel à midi, sous la présidence de Pinchback. Pas de quorum.

13 membres présents et 14 en comptant le nom du lieutenant-gouverneur.

1 30.—Le président dit qu'il a reçu le télégramme suivant:

Washington, 6 janv. 1872.

A P. B. S. Pinchback, président du Sénat, N. O., Lne.

Le collecteur a reçu ordre de faire arriver sans délai le *Wilderness* à la Nouvelle-Orléans.

T. F. HARTLEY, secrétaire-assistant.

CHAMBRE—Réunion à midi, sous la présidence de Brewster. 53 membres sont présents.

M. Wenzell présente le préambule et la résolution qui suivent:

Attendu qu'en rapports [illegible] [illegible]

M. Davidson dit qu'il y a [illegible] résolution. "Nous avons déjà été [illegible] assez ennemis." [illegible]

M. Merrill demande que le gouverneur soit chargé d'envoyer une force suffisante pour arrêter et amener à la Chambre les membres de ce corps qui siègent maintenant au salon du Gem.

M. Davidson ne veut pas qu'on mette le gouverneur à toute sauce.

Cinq writs d'habeas corpus ont été lancés; ils seront servis et les membres seront amenés ici.

M. Buvre présente une résolution invitant le gouverneur à lancer une proclamation pour engager les membres de la Législature qui siègent au-dessus du salon du "Gem" à se disperser et à retourner immédiatement à leurs sièges comme membres de la Chambre des Représentants de la Louisiane, maintenant en session régulière. Adoptée.

La résolution jointe invitant le sénateur des Etats-Unis Wm Pitt Kellogg à résigner son siège au Sénat des Etats-Unis, passe à la première lecture et est déposée suivant le règlement.

Une proposition de faire passer par la Chambre tous les actes de la session extraordinaire et de les déclarer légaux est adoptée.

M. Carr, au nom d'un comité nommé pour faire un rapport relatif aux membres qui avaient fait, devant le commissaire des Etats-Unis Wolfley, l'affidavit sous lequel des membres avaient été arrêtés par le marshal des Etats-Unis, rapporte que le comité n'a pu notifier aux dits membres de comparaître pour se justifier, parce qu'ils sont entourés d'une foule armée qui empêche d'approcher. Il sont informés, du reste, par les journaux, qu'ils doivent se présenter à la barre de Chambre, et il demande que la motion pour l'expulsion soit adoptée, puisqu'ils ont été suffisamment prévenus.

Sur motion de M. Davidson, la résolution restera déposée sur la table jusqu'à jeudi.

Après cette motion, M. Davidson harangue l'assemblée et tâche d'expliquer et de défendre sa conduite. Il veut que le public sache bien qu'il est ce qu'il a été toute sa vie, un vieux démocrate de la bonne école. Il n'a jamais changé et n'a pas l'intention de changer. Il regarde avec mépris la nouvelle démocratie knownothing qui veut l'expulser du parti dont il était membre, quand ceux qui l'attaquent, lui, sont aussi hostiles, à la démocratie qu'à lui-même. Le comité central démocratique n'a pas le droit de lui dicter sa conduite car il n'a pas été élu par lui.

Il a un fondement de compte à faire à ses constituants seulement, mais en suivant le principe posé par le comité que la démocratie ne doit pas former d'alliance avec le parti opposé, il adhère à ce principe. Il ne peut pas être accusé d'abandonner son parti même sous l'empire des règles du comité. Parce qu'un républicain a coïncidé avec lui en dénonçant des actes illégaux dans la Législature, ce n'est pas une raison pour lui de défendre ces actes. Il veut remettre son caractère politique dans les mains de l'ancienne population de l'Etat, qui connaît sa démocratie depuis 30 ans.

Plusieurs autres représentants expliquent leur conduite et quelques-uns se plaignent d'être forcés de rester dans la salle nuit et jour, loin de leurs familles et de la paix qu'ils ont eu à échapper aux "brigands," c'est ainsi qu'ils appellent les gens qui ont été envoyés à leurs domiciles pour les forcer à assister aux délibérations de l'Assemblée du Gem.

Un membre annonce que le commandant du côtre *Wilderness* a reçu ordre de débarquer immédiatement en ville. (Applaudissements.)

La séance est suspendue de 1 heure 1/2 à 2 heures 1/2 pour que les membres puissent dîner.

A la reprise de la séance M. Sauer dit que le président a répudié tout ce que Carter avait fait et qu'il aiderait le gouverneur à garder possession de sa salle. (Applaudissements.)

Bientôt après M. Worroll fait lire par un secrétaire une dépêche du sénateur des Etats-Unis West, disant qu'il pouvait, de bonne autorité, donner au gouverneur l'assurance que le président ne reconnaîtrait d'autre gouvernement que le sien. La lecture de cette dépêche a donné lieu à beaucoup d'enthousiasme, sur quoi la séance est suspendue jusqu'à 4 heures, pour attendre le résultat des efforts pour servir une procédure de la Cour à l'Assemblée du Gem, effort qui devait être appuyé par la force de la milice en armes et par la police métropolitaine.

L'assemblée n'a pas été amenée. Il a tiré [illegible] avec tranquillité. Le second coup a [illegible].

New-York, 6 janv.—Voici les circonstances relatives à l'assassinat de James Fisk, Jr.:

[illegible] arrêtée à la porte du Grand Hôtel [illegible] Fisk et [illegible] en descendit [illegible] voiture. Le premier descendit [illegible] dans ses appartements; [illegible] il montait le premier escalier, [illegible] un homme voisin, tira un [illegible] et fit rapidement feu sur Fisk, trois fois de suite.

La première balle se logea dans l'épaule de Fisk; la seconde lui brisa le bras, mais la troisième pénétra le ventre, causant une blessure mortelle. Fisk chancela et tomba. Stokes, jetant sur lui un regard de haine, prononça deux ou trois mots d'un ton sauvage.

Fisk a reconnu son assassin avant de tomber, mais il n'a fait aucune remarque.

Immédiatement après les coups de feu, les employés de l'hôtel se sont précipités vers l'endroit où la tragédie venait d'avoir lieu, et ont pris soin du blessé, les autres saisirent Stokes, qui, voyant que la fuite était impossible, ne opposa aucune résistance. Il a été promptement remis entre les mains de la police.

Le chirurgien de l'hôtel a donné les premiers soins à Fisk et des messages télégraphiques ont été envoyés à ses amis. Grande foule à l'hôtel et grande excitation montée après.

On dit que l'ordre du juge Brady, interdisant à Stokes et à Miss Mansfield de publier les lettres en la possession de cette demoiselle et affectant Fisk, Peter Sweeney et d'autres, avait jeté Stokes dans l'exaspération.

La blessure de Fisk est semblable à celle qui causa la mort de Vallandigham. On n'a pu extraire la balle. On a envoyé chercher le coroner pour qu'il reçoive une déclaration avant la mort.

Ville du Lac Salé, 6—Il n'est arrivé aucun train de l'Est depuis quatre jours. La neige bloque entièrement la voie ferrée.

(Dépêches d'hier soir.)

Washington, 6 janv.—Les relations de l'Espagne et des Etats-Unis à propos des affaires cubaines entrent dans une phase plus pacifique. Les officiers du département naval déclarent que l'activité qui règne maintenant dans les chantiers de marine est simplement une affaire de routine et de saison.

Les règles de la commission du service civil commencent à être regardées comme des "humbugs." Un clerc très compétent a manqué son examen, parce qu'il ne connaissait pas la distance de la terre à la lune.

Quand on a reçu à Washington le rapport annonçant que le général Emory avait pris part dans l'arrestation du gouverneur et des autres officiers d'Etat de la Louisiane à la Nouvelle-Orléans, le secrétaire de la guerre a adressé une dépêche au général Emory qui a répondu que les troupes des Etats-Unis n'avaient pris part à aucune arrestation quelconque.

Le département de la guerre n'a envoyé aucun ordre au commandant militaire à la Nouvelle-Orléans et le secrétaire n'a pas encore été informé de la situation des choses en cette ville.

PAR LE TELEGRAPHE.

(Dépêches Transmises à l'Abeille.)

NOUVELLES EUROPÉENNES.

Londres, 6—La santé du prince de Galles continue à s'améliorer.

Londres, 6 janv.—La souveraineté [illegible]

Le président Brand, des Etats libres d'Orange a publié une protestation formelle. Le territoire annexé comprend une importante portion des champs de diamant.

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Washington, 6 janv.—Le secrétaire du Trésor a télégraphié au collecteur de la Douane à la Nouvelle-Orléans qu'on rapporte que le Wilderness est employé pour empêcher un quorum dans la Législature de la Louisiane.

Le collecteur télégraphie au secrétaire: Ne vous formez pas une opinion hâtive sur ce qui se passe en cette ville; suspendez votre jugement jusqu'à ce que vous ayez entendu les deux côtés de la question, attendu que de faux rapports seront sans doute envoyés à Washington sur la situation.

Le secrétaire télégraphie au collecteur que son télégramme ne contient aucune information spécifique concernant l'usage illégal du "Wilderness." Il appelle l'attention du collecteur sur les règlements du Revenu et ordonne que le côtre soit immédiatement mis à exécution.

Une autre dépêche du secrétaire au collecteur porte: "Faites venir immédiatement le "Wilderness" à la Nlle-Orléans."

Le secrétaire télégraphie au président du Sénat de la Louisiane que le collecteur a reçu ordre de faire venir immédiatement le "Wilderness" à la Nlle-Orléans.

Le collecteur télégraphie au secrétaire: Le Wilderness est ici maintenant et il n'a pas quitté la ville.

(Note. Quelques-unes de ces dépêches se sont déjà [illegible] en ville. La dernière du collecteur était sans doute une réponse à la première du secrétaire.)

Le Président est à Philadelphie, mais il est en communication télégraphique constante avec le secrétaire de la guerre et avec d'autres membres du Cabinet, au sujet des affaires en Louisiane.

On dit, d'après autorité, que l'administration n'interviendra pas dans les difficultés locales, à la Nlle-Orléans, autrement que pour préserver la paix. Tout le pouvoir du gouvernement sera employé dans ce but. Le général Emory a reçu ordre de faire dans son jugement tout ce qui serait nécessaire pour préserver la paix.

NOUVELLES DIVERSES.

New-York, 6—Q. P. Stewart a témoigné devant le comité d'enquête du Sénat aujourd'hui.

Il a dit que l'ordre général de monopole est un outrage envers les marchands. Il avait toujours été traité civilement à la Douane. Il pense que les employés du gouvernement sont inégalement payés et qu'il n'y avait des hommes d'une capacité suffisante en [illegible] pour gagner le double de ce qu'ils reçoivent seulement [illegible]. Le gouvernement ne sera jamais bien servi à moins qu'il n'ait des hommes compétents et qu'il ne les paie libéralement. Ceux qui tiennent maintenant les positions sont généraux, capables, ainsi de suite. (Bravo.)

James Fisk Jr. a reçu deux coups de pistolet à la poitrine aujourd'hui. Edward Stokes, qui a fait feu, a été arrêté. On craint que la blessure ne puisse se rétablir.

Philadelphie, 6 janvier—MM. Jay Cooke & Co. confirment la nouvelle que la proposition de prendre six cents millions du nouvel emprunt des Etats-Unis avait été faite au secrétaire Boutwell par cette maison de Londres en union avec les Rothschild. L'affaire a produit un grand intérêt dans toutes les classes, surtout parmi les banquiers.

Les souscriptions aux bons du chemin de fer du Pacifique du Nord se sont élevées à 180,000 par jour pour les quatre premiers jours de janvier.

New-York, 6—On a tiré sur Fisk à 4 heures et demie cette après-midi dans le vestibule du Grand Hôtel Central; il descendait de voiture et entrait dans l'hôtel. Voici les préliminaires de la tragédie:

L'instruction dans l'affaire de libelle intentée par Miss Joséphine Mansfield contre Fisk, qui a été reprise ce matin à la Cour de police d'Yorkville, devant le juge Bixby. Fisk n'était pas à la Cour.

Le contre-interrogatoire de Miss Mansfield a été repris par Beach, avocat de Fisk.

Beach—Vous dites que vous n'aviez fait la guerre à Fisk qu'après son attaque contre vous; est-ce vrai?

Mansfield—Je ne l'ai fait que lorsqu'il a engagé mes domestiques à me laisser pour les employer contre moi. Je n'ai jamais demandé à Miss Wood de me mener à Fisk's [illegible]

Je n'ai jamais eu l'intention d'extorquer [illegible] Ma conduite prouve le contraire. (Elle pleure.)

Edward S. Stokes dit [illegible]

Attention, Citoyens!

UN MASS MEETING des citoyens de la Nouvelle-Orléans aura lieu sur la place Lafayette, LUNDI SOIR, 8 janvier, à 7 1/2 heures P. M.

Les résolutions complètes qui doivent être préparées par le Comité Démocratique de Paroisse, seront publiées dans les journaux de demain, à souscrit. Citoyens, soyez prêts à affirmer vos libertés à tout prix!

UN GRAND NOMBRE D'ÉLECTEURS.

7janv—1f

Une Assemblée du Comité Démocratique de Paroisse aura lieu CETTE APRÈS-MIDI, à trois heures, à leurs salles. Les membres sont instamment requis d'y assister, attendu que des affaires de la plus haute importance seront soumises à leur considération.

7 janv—1f — I. W. PATTON.

Société des Lutteurs de la Nouvelle-Orléans.—[illegible] Par ordre du Président, PIERRE CANTRELOT.

Société Sainte-Vincent de Paul—Assemblée générale DIMANCHE, le 7 du courant, [illegible]. [illegible] R. BRINGIER, Secrétaire.

Association Confraternelle de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle—Séance régulière aujourd'hui, DIMANCHE, 7 janvier 1872, à 7 heures P. M. Installation des officiers pour l'année 1872. Les membres honoraires sont spécialement invités à assister à la séance. Par ordre du Président, J. B. CELLENS, Secrétaire spécial.

Salle de la Société Alsacienne et Lorraine de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans—Loge Fraternité Unie, rue Rampart, entre Dumaine et St-Philippe.—Avis est donné à messieurs les Sociétaires que l'assemblée générale aura lieu le LUNDI, 8 janvier, à 7 1/2 heures P. M., pour élections d'officiers, [illegible] [illegible]. Par ordre du Président, LOUIS DIEMERT, Secrétaire.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nlle-Orléans.—Messieurs les sociétaires sont priés d'assister à une assemblée extraordinaire aura lieu DIMANCHE prochain, à 11 1/2 heures, à l'Asile, [illegible]. Par ordre du Président, Le Secrétaire, A. BARBIER.

BANQUE DU PEUPLE—Nlle-Orléans, 6 janvier 1872—Le Conseil des Directeurs et les officiers de cette Banque [illegible] les personnes suivantes:

A. SOCOLA, JNO. DAVIS, F. JAUREGUI, C. W. DUNBAR, M. BERWIN, B. ENGLAND, N. A. LLAMBIAS, J. E. COURDAIN. E. M. DAVIS, Président. NUMA LANDRY, Caissier.

7janv—1LD,PP

PRIX! PRIX!

CINQUANTE-QUATRE RUBANS BLEUS [illegible] QUARANTE-DEUX DIPLOMES [illegible] [illegible] RUFUS DOLBEAR, Principal.

7 janv—1f

Marchandises Sèches — M. REIMAN & Co., 131 — RUE DU CANAL — 131

VENANT de recevoir le complément de leur assortiment, et trouvant qu'ils ont une trop grande quantité d'ARTICLES D'HIVER, ont décidé d'en faire une VENTE GÉNÉRALE AU RABAIS PENDANT LES TRENTE JOURS PROCHAINS. [illegible] TONNELLEMENT AVANTAGEUSES.

M. REIMAN & CO., 131, rue du Canal, Bâtisse Touro. [illegible] SOIERIES [illegible] CHAUSSETTES [illegible] DEVANTS DE CHEMISES [illegible] MOUCHOIRS [illegible] COUVERTURES [illegible]

AVANTAGES SPÉCIAUX OFFERTS — au — Commerce de la Campagne et aux Marchands [illegible] — QUI ONT DES ORDRES A REMPLIR. 7 janv—1f

T. MOREAU, COIN ROYALE ET TOULOUSE. ANNONCE respectueusement à sa clientèle et au public en général que le MAGASIN est [illegible]

INSTITUT ST-LOUIS, DIRIGÉ PAR MADAME MATHEY [illegible] MADAME MATHEY à l'honneur d'annoncer [illegible]

Avis. A TANT appris que quelqu'un a mis en circulation le bruit que je [illegible] vendu [illegible]. [illegible] E. SEMMES.

Récompense honnête. UNE récompense [illegible]

Demande de Comptable. ON demande un COMPTABLE [illegible]

THEODOR BANNIGER & SON, 208 RUE DU CANAL 208, ENTRE BOURGOGNE ET REMPARTS.

Nous offrons en ce moment de grands avantages dans les SOIERIES, VELOURS, ETOFFES A ROBES, ETOFFES DE DEUIL, ARTICLES DE MÉNAGE, BONNETERIE, GANTS DE PEAU, SACS ASTRACAN, FOURRURES.

La même remarque s'applique à tout le stock.

LUNDI MATIN nous ferons l'ouverture d'un nouveau choix de SOIERIES NOIRES, SATINS NOIRS, BROCATELLES EN COULEUR, toutes nuances. Nous invitons respectueusement nos amis, nos pratiques et le public en général à venir l'examiner.

THEODOR BANNIGER & SON. 7janv—1f — Au No 208 de la Rue du Canal.

Avis de Banque. BANQUE NATIONALE DE L'ETAT.

DES avis de souscriptions [illegible] pour augmenter le capital de la Banque Nationale de l'Etat, de la Nlle-Orléans, et le porter de cinq cent mille piastres ($500,000) à huit cent cinquante mille piastres ($850,000).

Avis est donné à ceux qui ont souscrit aux 350 nouvelles actions de $100 que les souscriptions doivent être payées en plein au moment de la souscription.

Les certificats d'actions de la Banque des Marchands de la Nouvelle-Orléans seront pris en paiement des nouvelles souscriptions sur la base de quatre-vingt-dix piastres ($90) pour chaque action de cent piastres de la dite Banque des Marchands, payée en plein.

Les actionnaires actuels de la Banque Nationale de l'Etat, qui n'ont pas abandonné leur droit à une part pro rata des actions augmentées et qui désirent souscrire à de nouvelles actions auront trente jours pour souscrire, et si dans cet intervalle ils ne l'ont pas fait, leur droit aux actions sera abandonné.

Par ordre des Directeurs. 7janv—1m — CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

Metropolitan Loan and Savings Bank. (BANQUE DE PRÊTS ET D'ÉPARGNES.) 16 RUE DU CAMP 16 (Annexe du City Hotel.) —OFFICIERS— GEORGE H. BRAUGHN, Président. Dr. J. WENZ, Vice Président. D. D. VAN HORN, Caissier. WM BOGEL, (Président du comité de finances.)

CETTE BANQUE PAIE UN INTÉRÊT SUR LES DÉPOTS [illegible]

Bureau de la Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Nlle-Orléans. Nlle-Orléans, 6 janvier 1872. CONFORMÉMENT aux réglements de sa Charte [illegible]

GRANDE RÉDUCTION. Geo McGIBBON & Co, 141 — RUE DU CANAL — 141, COIN BOURBON.

A partir du 1er janvier, ils offriront tout leur stock de Marchandises Sèches d'Automne et d'Hiver AUX PRIX COUTANT ET AU DESSOUS DU PRIX COUTANT. Leur stock de ETOFFES A ROBES d'automne et d'hiver, SACS DRAP, du dernier genre pour dames, MANTEAUX IMPERMÉABLES, pour dames et enfants, CHÂLES DE CACHEMIRE, brochés, riches, CHÂLES LAINE fantaisie, écossais et à carreaux, FLANELLES FRANÇAISES unies et à carreaux, FLANELLES blanches et à carreaux, DRAP FANTAISIE pour manteaux de dames, CHALES, BRODERIES, &c., et ZEPHIR assortis, pour dames et demoiselles, GILETS MERINOS, pour dames, demoiselles, messieurs et jeunes garçons, BONNETERIE MERINOS pour dames et messieurs, COUVERTURES, COMFORTERS, &c., CASIMIRS pour messieurs et jeunes garçons. Un grand assortiment de ARTICLES D'HABITATION. —Egalement— Le reste de leur stock sera vendu à une grande réduction sur les prix ordinaires actuellement. GEO. McGIBBON & CO., Au No 141 de la rue du Canal, coin Bourbon.

Avis aux Acheteurs! Nouvelle Réduction de Prix Sur les Marchandises Sèches, —chez— J. TURCOTTE, Successeur de PEPIN & TURCOTTE, 156 — RUE DU CANAL — 156, MAISON BLANCHE. (Encoignure Baronne.)

POUR arriver à la liquidation complète des Marchandises de l'ancienne maison Pepin & Turcotte, le soussigné, désireux d'augmenter encore son nombreux clientèle [illegible]

Prix débitant aussi [illegible]. Les Marchandises de l'ancienne maison ayant été achetées sur la base des prix d'encan seront [illegible].

GRANDE RÉDUCTION. [illegible] 1er janvier—1m MAJD — J. TURCOTTE.

HEBERT & Cie., 80 — RUE DE CHARTRES — 80, (Coin Bienville.) LIBRAIRIE FRANÇAISE. Papeterie, Articles de Bureaux, UN IMMENSE ASSORTIMENT DE Papiers peints en tous genres, A PRIX RÉDUITS.

Abonnements à toutes les publications françaises [illegible] VIENNENT de recevoir un magnifique assortiment [illegible] LIVRES POUR ETRENNES, LIVRES DE PRIÈRES [illegible] CHOCOLATS-BONBONS [illegible] HEBERT & Co.

A VENDRE. Une HABITATION [illegible]

GRANDE FABRIQUE DE CANDI DE NORMAN & REISS, Nos 121 et 123, rue Vieille-Levée, Nos 121 et 123.

UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD. RUE VIEILLE-LEVÉE

NORMAN & REISS

[illegible] Candi [illegible]

Et tout ce qui se rattache au genre [illegible] GATEAUX, GATEAUX DE MARIAGE [illegible]

Ils importent toutes sortes d'Articles ETRANGERS, tels que: [illegible] Qu'ils vendront au plus bas prix du marché.

RUE VIEILLE-LEVÉE. FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFÉ, &c.

FIRE WORKS: ROMAN CANDLES, SKY ROCKETS, PIN WHEELS, SCROLL WHEELS, SAXON WHEELS, VERTICAL WHEELS, SERPENTS, TRIANGLES, BLUE LIGHT, FLYING PIGEONS, TOURBILLIONS, FIRE CRACKERS.

PRIZE BOXES. BON TON, SANTA CLAUS, NOVELTIES, CASH PRIZE BOX, GRAB BAY, LITTLE GEO BAY. A vendre par NORMAN & REISS, Seuls Agents. Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée. 1 oct—PP

$1 00 Pour un grand Cadre ovale de 8-10; et Verre Supérieur, y compris votre photographie. Au No 151, Canal. PETTY & QUINN. SPÉCIALITÉ DE STYLE REMBRANDT. [illegible] CALL EARLY.

Le meilleur sirop du monde contre le rhume EST CELUI QUI A SUR SON ÉTIQUETTE [illegible] LE SIROP PECTORAL BALSAMIQUE DE DUCONGE. [illegible] LA CONSOMPTION. [illegible] F. P. DUCONGE, propriétaire, Pharmacien en gros. 20 nov—3mPP DMaJ

ECONOMISEZ $20. LA NOUVELLE MACHINE A COUDRE DE WILSON,

la première classe pour familles, la meilleure et la moins coûteuse du monde. Prix — $40. Elle est garantie pour 5 ans. H. H. TRUE & Co., Agents pour le Sud, 189, rue du Canal, coin Bourgogne. On demande des Agents. 2 oct—3m DPP

Huile Carboline, Fluide Gaz, —ET— HUILE DE CHARBON. W. A. KOWALSKI, au No 43 de la rue du Commerce, [illegible] 19 oct—3m—PPMD

ERNEST C. VILLERE. MARCHAND DE VINS FINS, LIQUEURS, CORDIAUX, ALE, PORTER, etc. au No 33 de la rue de la Commune, au-dessus des bureaux de la Compagnie du Gaz, Nlle-Orléans. [illegible]

Divers! Divers! 100 [illegible] JAMBONS [illegible] SAINDOUX [illegible] "BREAKFAST BACON." [illegible] FARINE de choix [illegible] WHISKY [illegible] SAVON [illegible] CAFÉ, SUCRE, MÉLASSE, RIZ, etc. [illegible] A vendre [illegible]

AU GAGNE PETIT. J'APPELLE l'attention des dames de la ville et de la campagne sur les prix de mes MARCHANDISES. [illegible] F. MERAUL, Angle du Marché et Royale.

Richard Frotscher, MARCHAND DE GRAINES et vendeur des Graines obtenues [illegible]

[illegible] COMMAGERE & LAMBERT. 2 janv—1f

Changement de Local. G. T. BUDDECKE & CO. ONT TRANSPORTÉ LEURS MAGASINS Au No [illegible]

POUR LE HAVRE. [illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane. TIRAGE DU 6 JANVIER—CLASSE No 6. 4 26 51 25 64 36 8 17 23 40 57 74

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement, dans les Bureaux de la Compagnie. HOWARD, SIMMONS & Co., Contracteurs. [illegible] Témoins notre signature [illegible] Nlle-Orléans, Louisiane, ce 6 Janvier 1872. H. PERALTA, [illegible] Commissaires.

Exposition Gratuite PENDANT QUELQUES JOURS SEULEMENT, A DATER DU 1 JANVIER 1872, Au magasin d'art de L. UTER, No 126 de la rue du Canal. LES fameux autotypes de Paris, de Braun, [illegible] Florence, Venise, Milan, Rome, [illegible]

C. L. CHAPOTEL FERBLANTIER, Encoignure Bourbon et Bienville.

Offre à sa nombreuse clientèle un grand assortiment de STOVES des meilleures marques pour BOIS et CHARBON; [illegible] Ustensiles de Cuisine; Nécessaires de Ménage en fer battu; FERBLANTERIE, BAIGNOIRES, BAINS DE SIÈGE, BAINS DE PIEDS. Il se charge de tous les travaux [illegible]

Water Works. M. CHAPOTEL est autorisé par la Compagnie des Water Works à installer les tuyaux de plomb [illegible]

Avis. AVIS est donné aux personnes qui doivent à feu Dame [illegible] JOSÉPHINE TRIAY. [illegible]

GALERIE DE PHOTOGRAPHIES DE ANDERSON, 183 — rue du Canal — 183. ON a [illegible] M. ANDERSON [illegible]

[illegible] VEUVE CHAS. BAQUIE. AU SIGNE DU Standard Photographic Perfumery — GEORGE ULMER, 71 — Rue de Chartres — 71 [illegible]

A. DELPIT & CO., FABRICANTS DE TABAC, 13 et 15 — rue Conti — 13 et 15 [illegible]

N'oubliez pas les Orphelins!! LE Rev Père IGNACE, religieux de Ste Croix [illegible]

H. ROYERE, 80 RUE CONTI 80. Paie le plus haut prix pour le LINGE D'HOMME DE SECONDE MAIN.

LA VICTOIRE SOMMANTE DE 1872. La Machine à coudre — DE — GROVER & BAKER. L'emporte sur les HUIT MACHINES exposées à la Grande Foire de la Louisiane [illegible] SEULE MÉDAILLE EN OR [illegible] Au No 180 de la rue du Canal, [illegible]

Mme GRAFF, LA MERVEILLEUSE CLAIRVOYANTE [illegible]

ELKIN & CO., 168 — Canal — [illegible] TAPIS, TOILE CIRÉE, STORES, CORNICHES, etc [illegible] A vendre à bas prix.

PIPES ECUME, DE TOUTE BEAUTÉ. LA MAISON J. F. SARRAZIN [illegible] PIPES ECUME [illegible] AU PRIX DU MARCHÉ [illegible]

J. E. MERILH. P. CASAUBIELH. J. E. MERILH & Co. 170 — Rue Poydras — 170. MARCHANDS EN GROS ET DÉTAIL DE CUIRS ET CRÉPINS. ONT [illegible] CORDONS DE SOULIERS [illegible]

CAZAUX & VERGNOLE, IMPORTATEURS. VINS, LIQUEURS, &c., FABRICANTS DE SIROPS. [illegible] Vieille-Levée [illegible]

PARFUMERIE FRANÇAISE. DOUSSAN & ONORATO, [illegible] GRAND assortiment de PARFUMERIE [illegible]

Banque d'Epargnes de la Nouvelle-Orléans. 156 — CANAL — [illegible] (Incorporée le 13 mars 1860.) —OFFICIERS— [illegible]

ENTREPOT DE TAPIS ET DE RIDEAUX, 17 — CHARTRES — 17. A. BROUSSEAU & CO. IMPORTATEURS et marchands, en gros et en détail de: Tapis [illegible] 12 juil—PP — A. BROUSSEAU & CO.

NOUVELLE MACHINE A COUDRE — DE — WHEELER & WILSON. [illegible] PEUX BROTHERS, Agents. 10 déc—3m PP — 149 rue du Canal.

L'EQUITABLE. COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, DES ETATS-UNIS. (The Equitable Life Assurance Society of the United States.) [illegible] A. P. CLEVELAND, Agent-général pour la Louisiane et le Mississippi.

8 JANVIER. Eglise Cathédrale. A 8 heures, Messe solennelle, suivie du chant du TE DEUM.

Quartier-général de la Seconde Brigade de la Milice Volontaire de la Louisiane [illegible] ORDRE GÉNÉRAL No. 1. [illegible]

Société de Bienfaisance Mutuelle de Folleurs. [illegible] GRANDE REUNION [illegible] OFFICIERS [illegible] A. L. TISSOT.

EMBAUMEMENTS SANS AUTOPSIE. P. MARCHAND, Pharmacien, Coin Marais et St-Philippe, Nouvelle-Orléans. [illegible]

Prêt sur Hypothèque. [illegible]

Demande de Pension. [illegible]